

## Séance publique du 23 juillet 2001

### Délibération n° 2001-0186

commission principale :

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière - Appel d'offres sur performances - Désignation de la commission prévue à l'article 303 du code des marchés publics**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 18 décembre 2000, a décidé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres sur performances pour la rénovation des piédroits du tunnel sous Fourvière. Les travaux envisagés, pour un montant estimé à 30 MF TTC, consistent à rénover les murs latéraux des deux tubes du tunnel en recherchant le revêtement le plus performant à partir des critères suivants :

- la technique retenue,
- le coût global,
- la facilité de mise en œuvre,
- le coût et la facilité d'entretien.

Selon les dispositions de l'article 303 du code des marchés publics, les offres sont examinées et classées et le concurrent retenu par la commission d'appel d'offres qui comprend, en outre, un tiers au moins de personnalités désignées par le représentant légal de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Ces personnalités ont voix consultative.

A la suite du changement d'exécutif, il est proposé de modifier la composition de la commission. Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2000 sont maintenues.

Il est proposé de constituer la commission comme suit :

#### \* membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

#### \* personnalités qualifiées désignées par monsieur le président de la Communauté urbaine :

- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le directeur du Centre d'études des tunnels (CETU) ou son représentant,
- monsieur le directeur du bureau d'études Jacobs Serete ou son représentant ;

#### \* représentants institutionnels :

- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 2000 et 18 mai 2001 ;

Vu l'article 303 du code des marchés publics ;

#### **DELIBERE**

**Décide** la composition de la commission comme indiqué ci-dessus en application de l'article 303 du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,